

# POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 13 août 2012.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois d'août de l'an deux mille douze, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents :    la conseillère    Mélanie Boissonneault,  
                                  les conseillers    Christian Laroche,  
  Patrice Cossette,  
  Paulin Nappert,  
  Yves Chassé,

Était absent :        le maire        Harold Guay,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2012-08-418**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

13.2. *Signatures d'un contrat de travail pour la lecture des compteurs d'eau pour des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2012 au 22 septembre 2013*

13.3. *Redélimitation des circonscriptions électorales fédérales*

Adopté à l'unanimité.

Après la vérification de l'ordre du jour, le maire suppléant lit un message adressé à la population suite à l'annonce de la démission du maire Harold Guay.

Questions  
de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Une personne pose une (1) question.

**2012-08-419**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 3 JUILLET 2012 À 19H30**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 3 juillet 2012 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2012-08-420**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 3 JUILLET 2012 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 3 juillet 2012 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

**2012-08-421**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE  
3 JUILLET 2012 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2012 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 3 juillet 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-422

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 19 JUILLET  
2012 À 16H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 19 juillet 2012 à 16 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 juillet 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-423

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 19 JUILLET 2012 À 16H15**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 19 juillet 2012 à 16 h 15 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 19 juillet 2012 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2012-08-424

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1551-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 196, 197 ET 198 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 520**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2012-07-364, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1551-2012 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 196, 197 et 198 à même les limites actuelles de la zone 520»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1551-2012, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 196, 197 et 198 à même les limites actuelles de la zone 520», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1551-2012 tel que présenté et que le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-425

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1552-2012 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 413 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 171**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 2012-07-416, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1552-2012 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 413 à même les limites actuelles de la zone 171»;

**CONSIDÉRANT QU'**après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1552-2012, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 413 à même les limites actuelles de la zone 171», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1552-2012 tel que présenté et que le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-426

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 3 JUILLET AU 12 AOÛT 2012**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 3 juillet au 12 août 2012 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 3 juillet au 12 août 2012 du fonds d'administration pour un montant de 2 164 696,54 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 631 213,40 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-08-427**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 6 AOÛT 2012 AU 6 AOÛT 2015**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien du système téléphonique Cisco du Centre Caztel est venu à échéance le 6 août dernier;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler ce contrat d'entretien et de soutien pour la période du 6 août 2012 au 6 août 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'entretien et de soutien du système téléphonique Cisco du Centre Caztel auprès de *Telus*, et ce, pour la période du 6 août 2012 au 6 août 2015, au montant de 2 543,86 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012, 2013, 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178 et référence aux budgets 2013, 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-08-428**

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 991 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 991 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en référence du nombre d'unités animales, la localisation d'une installation d'élevage à une distance de 108,0 mètres de la propriété contigüe au lieu du minimum de 126,6 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 991 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1525 rang Saint-Étienne Sud, et plus spécifiquement en permettant, en référence du nombre d'unités animales projetées, la localisation d'une installation d'élevage à une distance de 108,0 mètres de la propriété contigüe.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-429

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 4 424 451 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 4 424 451 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que l'extrémité de la rue Jolliet soit pourvue d'un cercle de virage de 25,0 mètres de diamètre au lieu de 30,0 mètres, que la façade de la résidence projetée sur le lot identifié par le numéro 1 sur le plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, minute 3952 en date du 13 juin 2012, ne fasse pas face à la ligne de rue et permettre pour ce même lot que la marge de recul avant soit de 4,0 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tels que stipulés à l'article 23.3.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 4 424 451 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Jolliet, et plus spécifiquement en permettant que l'extrémité de la rue Jolliet soit pourvue d'un cercle de virage de 25,0 mètres de diamètre, que la façade de la résidence projetée sur le lot identifié par le numéro 1 sur le plan de l'arpenteur-géomètre Stéphane Roy, minute 3952 en date du 13 juin 2012, ne fasse pas face à la ligne de rue et que pour ce même lot, la marge de recul avant soit de 4,0 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-430

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 448 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 448 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation de la résidence à une distance minimale de 5,13 mètres de la ligne de rue (avenue de la Falaise) au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 448 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 319 rue de la Falaise, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la résidence à une distance minimale de 5,13 mètres de la ligne de rue (avenue de la Falaise).

Adopté à l'unanimité.

2012-08-431

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 269 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 269 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du garage contigu au bâtiment principal à une distance de 0,8 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 269 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 440 rue Sainte-Madeleine, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du garage contigu au bâtiment principal à une distance de 0,8 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-432

**RÉSOLUTION ACCEPTANT EN PARTIE LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 253 922 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 922 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre que le recouvrement extérieur de la façade du bâtiment commercial soit de matériau autre que de la maçonnerie tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que permettre l'installation de cinq (5) enseignes d'une superficie totale de 10,2 mètres carrés sur la façade du bâtiment au lieu d'un maximum de deux (2) enseignes d'une superficie totale de 18,0 mètres carrés et l'installation de deux (2) enseignes sur poteau ayant une hauteur de 10,97 mètres et de 8,53 mètres et dont l'une a une superficie de 11,8 mètres carrés au lieu d'un maximum d'une enseigne sur poteau d'une hauteur de 8,0 mètres et d'une superficie de 10,0 mètres carrés, tels qu'autorisés au chapitre 11 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer en partie les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 922 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 585 route Cameron, et plus spécifiquement en permettant que le recouvrement extérieur de la façade du bâtiment commercial soit de matériau autre que de la maçonnerie tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi qu'en permettant l'installation de cinq (5) enseignes d'une superficie totale de 10,2 mètres carrés sur la façade du bâtiment.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie refuse toutefois la dérogation visant l'installation de deux (2) enseignes sur poteau considérant qu'une seule enseigne sur poteau est suffisante pour identifier ledit immeuble et reconnaisse la dérogation visant l'installation d'une seule enseigne sur poteau ayant une hauteur de 10,97 mètres et une superficie de 11,8 mètres carrés.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-433

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 254 522 PTIE DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 août 2012 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur une partie du lot 3 254 522 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour le projet de centre médical, que le nombre de cases de stationnement soit de 80 plutôt que de 105 cases, tel qu'exigé au chapitre 9 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 254 522 Ptie du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Étienne-Raymond, et plus spécifiquement en permettant que le nombre de cases de stationnement soit de quatre-vingts (80) pour le projet du centre médical.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-434

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA),  
SAISON DES GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel, secteur aréna;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Antoine Audet, Laurent Fontaine, Alex Hébert, Philippe Leclerc et David Toussaint* à titre d'opérateurs temporaires au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Samuel Drouin, Anthony Faucher, Olivier Forgues, Jean-Philip Giguère, Mathieu Grenier, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, William Lajeunesse, Raphaël Leblond, Philippe Leclerc, Samuel Létourneau, Marc-Antoine Martineau-Fillion, Alexandre Nadeau, Dave Perreault, Olivier Perreault et Olivier Vachon-Fecteau* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Ann-Joëlle Faucher, Marika Fleury, Stéphanie Leclerc, Rose Mayrand, Camilia Poulin et Lydia Turmel* pour travailler à titre d'étudiantes au restaurant du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Maude Boucher-Doyon, Roxanne Daigle, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel et Mélanie Vachon* à titre de percepteurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013. Les conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-435

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON DES GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Justine Chassé, Kathy Deblois, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Élisabeth Leblond, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposées au bar du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013.

**QUE** la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 180.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-436

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU VESTIAIRE ET À L'ACCUEIL) – SAISON DES GLACES 2012-2013**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposées au vestiaire et à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Maude Boucher-Doyon, Roxanne Daigle, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel et Mélanie Vachon* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Maude Boucher-Doyon, Isabelle Carrier, Mireille Carrier, Justine Chassé, Roxanne Daigle, Jessica Gosselin, Maude Labrecque, Rosalie Lajeunesse, Élisabeth Leblond, Marie-Pier Savoie, Joanie Turmel, Mélanie Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposées au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison des glaces 2012-2013.

**QUE** la rémunération de ces personnes sera le salaire minimum et leurs autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 181.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-437

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME ÉTÉ 2012 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2012-05-286, 2012-06-335 et 2012-07-394 adoptées lors des séances ordinaires des 14 mai, 11 juin et 3 juillet 2012, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Été 2012;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2012-05-286, 2012-06-335 et 2012-07-394 adoptées lors des séances ordinaires des 14 mai, 11 juin et 3 juillet 2012, concernant l'embauche du personnel pour le programme Été 2012.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Été 2012 la personne suivante :

TERRAIN DE JEUX		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Pier-Olivier Lajeunesse	Animateur sur appel – Vacances-été	Sal. min.
Pier-Olivier Lajeunesse	Animateur – Service de garde	Sal. min.

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Été 2012* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2012-05-286 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012.

**QUE** pour le programme Été 2012, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi avec la personne suivante :

TERRAIN DE JEUX	
Nom de l'employé	Fonction
Carrier, Charlotte	Animatrice - Service de garde et animatrice sur appel Vacances-été

*Certificat de crédits du trésorier numéro 127 (autres activités).*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-438

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SERVICE POUR LE SYSTÈME DE CONTRÔLE ÉNERGÉTIQUE POUR UNE PÉRIODE D'UN AN DÉBUTANT LE 13 AOÛT 2012**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite accorder un contrat de service pour le système de contrôle énergétique du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** Immotik Québec consent à fournir de tels services;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de service avec Immotik Québec pour le système de contrôle énergétique du Centre Caztel pour la période du 13 août 2012 au 12 août 2013, et ce, au coût de 3 950,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012 et 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 182 et référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-439

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU MUR EXTÉRIEUR NORD DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE (MAISON DE LA CULTURE)**

**ATTENDU QUE** par sa résolution numéro 2012-05-281 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2012, la Ville de Sainte-Marie a, entre autres, autorisé *Maçonnerie Savoie & Associés* à effectuer des travaux consistant à rejoiner les briques sur le mur du stationnement, et ce, pour un montant de 10 032,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le contractant suggère de refaire le mur nord sur la nouvelle partie du bâtiment (près de la rivière) considérant la détérioration de la brique due à sa mauvaise qualité;

**ATTENDU QUE** ces travaux additionnels sont estimés à 9 500,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande la réalisation de ces travaux plutôt que ceux de rénovation de la galerie et des murs extérieurs autorisés par la résolution 2012-05-281;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, culture et vie communautaire à accorder à *Maçonnerie Savoie & Associés* le contrat des travaux consistant à refaire le mur nord sur la nouvelle partie du bâtiment (près de la rivière), et ce, pour un montant de 9 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces travaux représentant un montant de 10 447,63 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le solde du certificat de crédits du trésorier numéro 124 (résolution numéro 2012-05-281), soit 6 967,31 \$ et la différence, soit 3 480,32 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 124 (6 967,31 \$)*  
*Certificat de crédits du trésorier numéro 183 (3 480,32 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-440

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'INSPECTION ANNUELLE DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ INCENDIE (SYSTÈME DE GICLEURS ET POMPE DE SURPRESSION)**

**ATTENDU QU'**afin de répondre aux exigences de l'assureur de la Ville, il y a lieu de faire inspecter annuellement le système de sécurité incendie (système de gicleurs et pompe de surpression);

**ATTENDU QUE** la firme *Protection Incendie GLB Québec*, concepteur du système de sécurité incendie du Centre Caztel, a fourni une offre de services pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat avec la firme *Protection Incendie GLB Québec* pour la vérification annuelle des systèmes de gicleurs automatiques du Centre Caztel, et ce, au coût de 1 450,00 \$, taxes en sus, conformément à la soumission S-6995 datée du 28 juin 2012.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2012 et 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 184 et référence au budget 2013.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-441

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE LOCATION AVEC PRO-SPORT (MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR) POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AOÛT 2012 AU 31 JUILLET 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a préparé un contrat avec *Pro-Sport (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** ce contrat est pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de location intervenu avec *Pro-Sport (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2012 au 31 juillet 2013.

Adopté à l'unanimité.

2012-08-442

**PROLONGATION DU CONTRAT DE LA RÉGISSEURE DES PROGRAMMES À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le contrat de la régisseuse des programmes à temps partiel devait se terminer le 31 août 2012;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de le prolonger, et ce, jusqu'à l'entrée en fonction de la personne qui sera embauchée à titre de régisseur(e) des programmes;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prolonge le contrat de madame Mélanie Marceau jusqu'à la date d'entrée en fonction de la personne qui sera embauchée à titre de régisseur(e) des programmes, et ce, aux mêmes conditions que celles mentionnées dans le contrat signé par les parties en juillet 2012.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-08-443**

**AUGMENTATION DE LA PETITE CAISSE «BIBLIOTHÈQUE» DU SERVICE  
DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**ATTENDU QUE** le fonds de la petite caisse «Bibliothèque» est actuellement de 125,00 \$;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'augmenter le fonds de cette petite caisse à 200,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier, monsieur Jacques Boutin, à augmenter à 200,00 \$ le fonds de la petite caisse «Bibliothèque» du Service des loisirs, culture et vie communautaire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 186.*

Adopté à l'unanimité.

**2012-08-444**

**INDEXATION DE LA STRUCTURE SALARIALE DES COMMIS À LA  
BIBLIOTHÈQUE POUR LES ANNÉES 2011 À 2015**

**ATTENDU QUE** dans un souci d'équité, il y a lieu d'indexer la structure salariale des commis à la bibliothèque pour les années 2011 à 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie indexe la structure salariale des commis à la bibliothèque pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015. L'échelle salariale sera donc la suivante :

Ancienneté	Année 2011 2,5 %	Année 2012 2 %	Année 2013 2,5 %	Année 2014 2,5 % *	Année 2015 2,5 % *
Salaire de base	10,69 \$	10,90 \$	11,18 \$	11,46 \$	11,74 \$
Échelon 1 / 1 040 – 2 080 heures	11,48 \$	11,71 \$	12,00 \$	12,30 \$	12,61 \$
Échelon 2 / 2 081 – 3 120 heures	12,24 \$	12,48 \$	12,80 \$	13,12 \$	13,44 \$
Échelon 3 / 3 121 – 4 160 heures	13,03 \$	13,29 \$	13,62 \$	13,96 \$	14,31 \$
Échelon 4 / 4 161 – 5 200 heures	13,79 \$	14,06 \$	14,41 \$	14,77 \$	15,14 \$
Échelon 5 / 5 201 heures et plus	14,58 \$	14,87 \$	15,24 \$	15,62 \$	16,01 \$

*Pour les années 2014 et 2015, l'augmentation salariale sera déterminée en fonction de l'IPC, minimum 2,5 % et maximum 3 %. L'IPC correspond à la variation en pourcentage de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation pour la région de Québec établie par Statistiques Canada de l'année précédente par rapport à cette moyenne pour l'avant-dernière année.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 187.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-445

**POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE LA VANNE MURALE FONTAINE DANS LE REGARD ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES**

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration du programme triennal des immobilisations pour l'année 2012, la Ville de Sainte-Marie avait prévu des travaux de réparations de la vanne murale fontaine dans le regard du poste de pompage Chassé;

**ATTENDU QUE** ces travaux seront effectués en partie par *Hydro-Gestion inc.* et sont estimés à 14 000,00 \$, taxes applicables en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, conformément à la proposition datée du 16 avril 2012, le Service de l'ingénierie à faire effectuer par *Hydro-Gestion inc.* les travaux de réparations de la vanne murale fontaine dans le regard du poste de pompage Chassé ainsi que l'installation de deux (2) capteurs de niveau dans le puits humide.

**QUE** ces travaux, estimés à 14 000,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 188.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-446

**POSTE DE POMPAGE CHASSÉ / FOURNITURE DE CAPTEURS DE NIVEAU PIÉZOMÉTRIQUE**

**ATTENDU QUE** lors de l'élaboration du programme triennal des immobilisations pour l'année 2012, la Ville de Sainte-Marie avait prévu des travaux de réparations de la vanne murale fontaine dans le regard du poste de pompage Chassé;

**ATTENDU QUE** ces travaux nécessitent l'acquisition de capteurs de niveau piézométrique qui devront être installés dans le puits humide;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition de deux (2) capteurs de niveau piézométrique à être installés dans le puits humide du poste de pompage Chassé auprès de ProViro Instrumentation inc. pour un montant de 2 294,00 \$, taxes en sus;

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le branchement et la programmation des capteurs par Filtrum inc. pour un montant de 1 500,00 \$;

**QUE** ces équipements et leur branchement et programmation soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 189.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-447

**AUTORISATION ET RATIFICATION DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT AU PROJET DE REMPLACEMENT DES CONTRÔLEURS DE DÉBIT C-1 ET C-2**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2011-04-194 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2011, accordé la soumission pour le remplacement des contrôleurs de débit C-1 et C-2 à *La Cie Wilfrid Allen Itée*, et ce, au coût de 243 142,42 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QU'**en cours de réalisation des travaux, certains ouvrages additionnels ont été nécessaires;

**ATTENDU QUE** des directives de changement au projet ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville faisant suite à des exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement numérotées 1, 2, 3 et 5 pour le projet de remplacement des contrôleurs de débit C-1 et C-2 totalisant la somme de 12 235,81 \$, taxes en sus, et se détaillant comme suit :

Directive 1	Ancrage de la conduite existante	382,88 \$, taxes en sus
Directive 2	Réparation de la conduite sanitaire	842,24 \$, taxes en sus
Directive 3	Réparation de la conduite pluviale existante	567,00 \$, taxes en sus
Directive 5	Fourniture et installation d'un enregistreur de débordement aux regards RD-14 et RD-15	10 443,69 \$, taxes en sus

**QUE** ces directives de changement, totalisant la somme de 12 235,81 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1491-2010.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-448

**EMBAUCHE DES BRIGADIERS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013**

**ATTENDU QUE** pour la sécurité des étudiants, la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche de brigadiers scolaires;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche à titre de brigadiers scolaires, pendant les jours d'ouverture des écoles, mesdames Martine Goulet et Raymonde Lafontaine, et ce, pour les traverses suivantes :

- *Traverse du boulevard Vachon à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois (2 heures par jour);*
- *Traverse de l'avenue Marguerite-Bourgeois à l'intersection du boulevard Larochelle (2,5 heures par jour);*

**QUE** le directeur du Service de police ou son adjointe soit autorisé à augmenter le nombre d'heures par jour à une traverse s'il croit justifié de le faire pour la sécurité des étudiants et/ou la circulation des autobus scolaires.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche, pendant les jours d'ouverture de l'école primaire l'Éveil, madame Chantal Thivierge, et ce, à la traverse de l'avenue Linière à l'intersection de la rue Étienne-Raymond.

**QUE** la période d'embauche de mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge soit du 28 août 2012 au 21 juin 2013 au tarif horaire de 14,64 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche également madame Céline Brunelle à titre de brigadière remplaçante, et ce, pour la période du 28 août 2012 au 21 juin 2013 au tarif horaire de 14,64 \$.

**QUE** les autres conditions de travail de ces employés soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer lesdits contrats de travail avec mesdames Martine Goulet, Raymonde Lafontaine et Chantal Thivierge.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 191.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-449

**AUTORISATION DE TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE DANS LE RANG SAINT-FRANÇOIS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a convenu d'installer, conjointement avec la municipalité de Sainte-Marguerite, une borne sèche dans le rang Saint-François;

**ATTENDU QU'**une demande à la CPTAQ a été soumise en août 2010 afin d'obtenir l'autorisation de réaliser ces travaux et que cette autorisation n'a été obtenue que le 8 juin dernier;

**ATTENDU QU'**une somme de 19 000,00 \$ avait été prévue au budget de 2010 pour réaliser ces travaux et puisque non utilisée, versée au surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser les travaux et d'en prévoir la source de financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser en régie les travaux d'installation d'une borne sèche dans le rang Saint-François.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire suppléant et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'acte notarié de servitude pour l'aménagement de la borne sèche et de la voie pour y accéder.

**QUE** la participation de la Ville de Sainte-Marie, estimée à 19 000,00 \$, taxes nettes incluses, correspondant à 50 % du coût des travaux, honoraires et frais afférents, soit payée à même le surplus non affecté de la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 192.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-450

**SIGNATURES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL POUR LA LECTURE DES COMPTEURS D'EAU DES ÉTABLISSEMENTS D'ENTREPRISE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 23 SEPTEMBRE 2012 AU 22 SEPTEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit faire effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie afin d'établir leur compensation d'aqueduc pour l'année 2012;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de travail avec *monsieur André Audet* pour effectuer la lecture des compteurs d'eau des établissements d'entreprise sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie pour la période du 23 septembre 2012 au 22 septembre 2013, et ce, selon les directives du directeur du Service des finances et de l'administration.

**QUE** les frais relatifs à ce contrat, incluant les services offerts et les frais de déplacement, étant estimés à 3 200,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 193.*

Adopté à l'unanimité.

2012-08-451

**REDÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES FÉDÉRALES**

**ATTENDU QUE** la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec projette de transférer les municipalités de Saint-Isidore, Saint-Bernard, Sainte-Hénédiène, Saint-Lambert-de-Lauzon et Scott de la circonscription électorale de Beauce à la circonscription électorale de Lévis;

**ATTENDU QUE** la population de Saint-Isidore, Saint-Bernard, Sainte-Hénédiène, Saint-Lambert-de-Lauzon et Scott possède un fort sentiment d'appartenance envers la Beauce;

**ATTENDU QUE** ladite population exerce ses principales activités sociales, économiques, financières et culturelles dans la Beauce, et plus particulièrement à Sainte-Marie;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie et supporte les communautés de Saint-Isidore, Saint-Bernard, Sainte-Hénédiène, Saint-Lambert-de-Lauzon et Scott dans leur demande de demeurer dans la circonscription fédérale de Beauce.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie avise la Commission de délimitation des circonscriptions fédérales pour le Québec qu'elle s'oppose au transfert des municipalités de Saint-Isidore, Saint-Bernard, Sainte-Hénédine, Saint-Lambert-de-Lauzon et Scott dans la circonscription électorale de Lévis.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

***LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 H 50.***

\_\_\_\_\_  
Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire suppléant.

